

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS
COMMUNE D'AVRICOURT

N° 2026-03

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE
RUE DES HALLES**

Voie : Rue des Halles

Commune : AVRICOURT

Nature des travaux : Aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare d'Igney/Avricourt

Période : A compter du lundi 9 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux

Système d'exploitation :

- occupation du Domaine Public
- route barrée (sauf riverains)
- Stationnement interdit dans l'emprise des travaux
- circulation des piétons dans les zones aménagées à cet effet

Signalisation temporaire : mise en place à la charge de l'entreprise COLAS

LE MAIRE D'AVRICOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2213-1 à L2213-6, L2542-2 à L2542-4, L2542-8 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Moselle,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à 28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment, l'article R116-2 relatif aux sanctions,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande formulée par la société COLAS en date du 25/02/2026

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par le décret du 6 novembre 1992.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie de Sarrebourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVRICOURT, le 25 février 2026

Le Maire, **Eric DENNY**

